

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT**Sous-section 1 - Définitions et abréviations****Sous-section 2 - Les questions les plus fréquentes sur la formation pastorale supervisée****Sous-section 3 - Questions et réponses au sujet des Stages de formation et de certification****Sous-section 4 Questions et réponses au sujet de l'organisation de l'ACPEP/CAPPE****Sous-section 1 - Définitions et abréviations**

ACPEP/CAPPE : Association canadienne pour la pratique et l'éducation pastorales / Canadian Association For Pastoral Practice and Education.

Objectif de la formation de l'ACPEP/CAPPE : donner aux gens des outils pour les aider dans l'exercice de leur ministère en tant que praticiens de la pastorale clinique ou du counseling pastoral afin qu'ils soient reconnus à titre de « spécialistes » ou de « superviseurs enseignants ».

FPS : Formation pastorale supervisée – formation supervisée en activités pastorales soit en pastorale clinique, soit en counseling pastoral.

FPC : Formation pastorale clinique – formation supervisée en pastorale clinique dans divers contextes, notamment dans des institutions et des congrégations.

FCP : Formation en counseling pastoral – formation supervisée dans la fonction de counseling du ministère.

A. NIVEAUX DE FORMATION

1. **De base** – Le premier niveau de la formation pastorale supervisée FPS se compose d'au moins deux stages ou 800 heures de formation.
2. **Avancé** – Formation qui suit la formation de base pour laquelle un étudiant est admis sur recommandation d'un comité régional d'admission à la suite d'une consultation entre l'étudiant, un superviseur prêt à admettre l'étudiant dans un stage et un conseiller nommé par le comité régional d'admission.
3. **Supervision**
 - a) **Superviseur enseignant provisoire** – niveau pour ceux qui sont admis à la formation aux techniques et aux compétences de la supervision par un comité régional d'admission à l'issue d'un processus de consultation.
 - b) **Superviseur enseignant associé** – niveau accordé par le Comité de certification à un superviseur enseignant provisoire qui est prêt à diriger un programme de FPS indépendamment alors qu'il est au stade final de la formation à titre de superviseur enseignant.

B. CATÉGORIES DE CERTIFICATION

1. **Spécialiste** : certification accordée aux membres de l'ACPEP/CAPPE qui ont réussi deux stages ou plus de la formation avancée, qui ont l'équivalent d'une (1) année de pratique et qui ont démontré une compétence dans une spécialité dans le cadre du processus de certification de l'ACPEP/CAPPE. Cette certification peut être obtenue en pastorale clinique ou en counseling pastoral.

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT

2. **Superviseur enseignant** : certification accordée aux membres de l'ACPEP/CAPPE qui ont réussi la formation de superviseur enseignant provisoire et de superviseur enseignant associé et qui ont démontré leur compétence en enseignement dans le cadre du processus de certification de l'ACPEP/CAPPE. Cette certification peut être obtenue en pastorale clinique ou en counseling pastoral.

Sous-section 2 - Les questions les plus fréquentes sur la formation pastorale supervisée**A. Qu'est-ce que la formation pastorale supervisée (FPS)?**

La FPS est un programme de formation grâce auquel l'étudiant développe les techniques et les compétences du service pastoral avec un petit groupe de collègues, tout en étant guidé par un superviseur qualifié. Ce programme peut se dérouler dans un établissement de santé ou un centre correctionnel, une paroisse, un centre de counseling pastoral ou tout autre lieu où le ministère de l'étudiant peut être étroitement supervisé. La FPS se déroule habituellement dans un milieu multidisciplinaire où les conceptions et les idées des autres professionnels favorisent un dialogue créatif et où la coopération avec les autres travailleurs et organismes au service de la communauté est encouragée.

B. Quels sont les éléments essentiels du programme de FPS?

1. L'exercice d'un ministère pastoral auprès de personnes qui peuvent traverser ou non une situation de crise. La fréquence et l'intensité des visites auprès de ces personnes dépendent de chaque situation.
2. Un travail de réflexion sur les rencontres pastorales facilité par des rapports (manuscrits ou dactylographiés), des jeux de rôle, des séminaires et des discussions avec les collègues et les superviseurs. Cette réflexion porte sur la dynamique de la personne qui reçoit tout autant que de celle qui assure le service ministériel des points de vue théologique, psychologique et sociologique.
3. Un travail de groupe dans lequel les étudiants et leur superviseur partagent et apprennent ensemble.
4. Une supervision individuelle de chaque étudiant par son superviseur.
5. Une occasion d'acquérir l'information théorique pertinente grâce à un programme de formation comprenant entre autres des lectures dirigées. Des séminaires cliniques sont aussi intégrés dans ce programme.

C. À quel ministère spécialisé le programme de Formation en pastorale clinique (FPC) prépare-t-il un candidat?

La FPC assure la formation nécessaire pour l'exercice du ministère pastoral dans des endroits tels qu'une paroisse, un établissement de santé ou un centre correctionnel.

D. À quel ministère spécialisé le programme de Formation en counseling pastoral (FCP) prépare-t-il un candidat?

La FCP prépare le candidat à exercer un ministère en counseling dans des endroits tels qu'un centre de counseling pastoral ou un centre paroissial.

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT**E. En quoi la FCP diffère-t-elle de la FPC du point de vue de son programme?**

1. La formation pastorale clinique (FPC) est une expérience théorique et pratique complètement intégrée organisée en stages, chacun totalisant un minimum de 400 heures. Il existe diverses structures pour les stages de FPC, mais il importe de se rappeler que chaque stage totalise un minimum de 400 heures.

2. Quant à la formation en counseling pastoral (FCP), elle est offerte en deux formes de cheminement :

a) *Option stage* – s'étend généralement sur une période plus longue qu'un stage de FCP (souvent une année) avec la théorie, la pratique ainsi que la supervision individuelle et de groupe effectuées de diverses façons;

b) *Option cours* – exige deux cours de maîtrise, l'un en développement humain et l'autre en théorie du counseling, en plus des heures de pratique du counseling et de la supervision.

Bien que la structure des programmes puisse différer légèrement, l'ACPEP assure par son processus d'accréditation des centres de formation que tous les éléments de base sont présents dans chacun des programmes de formation.

F. Cette formation vaut-elle uniquement pour les personnes ordonnées ou qui exercent un ministère à plein temps?

Non. De nombreux bénévoles et ministres laïcs s'inscrivent à la formation pastorale supervisée (FPS) pour renforcer leur compétence dans l'exercice de leur ministère bénévole.

G. Quelles sont les conditions d'admission à un programme de FPS?

1. Il faut d'abord passer une entrevue avec un superviseur de l'ACPEP chargé de vérifier si les candidats sont prêts pour l'expérience. Un diplôme collégial ou l'équivalent est recommandé.
2. Il n'est pas nécessaire d'avoir complété toutes ses études collégiales (ou de séminariste) pour entreprendre cette formation, mais les conditions décrites ci-après doivent être satisfaites pour être admissible à la certification. Pour obtenir des équivalences, le candidat doit s'adresser au Comité de formation théologique de la Commission des normes de formation.
 - a. Spécialiste : diplôme de premier cycle d'un collège ou d'une université reconnu et diplôme admissible en théologie ou dans un domaine clinique connexe et un minimum de deux (2) stages de formation avancée.
 - b. Superviseur : diplôme de premier cycle d'un collège ou d'une université reconnu et une maîtrise en théologie ou l'équivalent en plus d'un minimum de deux (2) stages de formation avancée, deux (2) stages du programme de superviseur enseignant provisoire et un stage (1) du programme de superviseur enseignant associé.

H. Puis-je obtenir des crédits universitaires pour la FPS?

Oui. La plupart des facultés de théologie au Canada accordent des crédits pour cette formation.

I. Comment puis-je trouver les endroits où se donne cette formation?

Cette information est disponible sur le site Web de l'ACPEP/CAPPE à www.acpep.org

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT

J. Comment décider de l'endroit où suivre sa formation?

Vous pouvez consulter le personnel et les étudiants de votre faculté de théologie ou un superviseur de l'ACPEP/CAPPE. Vos champs d'intérêt vous amèneront à choisir une formation dans un hôpital général ou psychiatrique, un centre correctionnel ou une paroisse, ou encore un centre de counseling pastoral.

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT**Sous-section 3 - Questions et réponses au sujet des Stages de formation et de certification****A. Qu'entend-on par formation avancée?**

Après avoir complété au moins deux (2) stages de base, un étudiant (qui a trouvé un superviseur acceptant d'effectuer pour lui un travail de supervision au niveau avancé) peut demander une consultation au Comité régional d'admission afin de savoir s'il est jugé apte à entreprendre une formation pastorale supervisée de niveau avancé. Si l'étudiant n'a pas terminé une année complète de formation dans les disciplines religieuses/théologiques, il doit obtenir une équivalence émise par le Comité d'évaluation de la formation avant la consultation. Le temps de traitement de la demande d'équivalence est de deux à six mois.

B. Où puis-je trouver davantage de renseignements sur ce processus de consultation?

Les conditions et la procédure de demande sont décrites dans la section sur la certification du Guide ACPEP/CAPPE que tout superviseur a en main ou qu'il est possible d'obtenir auprès du bureau national. Ces renseignements sont aussi disponibles sur le site Web de l'ACPEP/CAPPE à www.acpep.org.

C. Quand est-il préférable de se spécialiser dans un domaine?

Il est nécessaire d'effectuer au moins un stage de formation avancée dans le domaine de la spécialité choisie en vue de la certification. L'Association encourage les étudiants à poursuivre leur formation dans des milieux et avec des superviseurs différents.

D. Est-il nécessaire de poursuivre ma formation de façon continue?

Les étudiants trouvent souvent utile de laisser un peu de temps s'écouler entre les diverses sessions de FPS en vue de mieux intégrer leurs connaissances et de compléter d'autres cours, néanmoins la FPS peut être poursuivie de façon continue.

E. Qu'est-ce que la certification de l'ACPEP/CAPPE?

1. Lorsqu'un candidat possède :

- a) les études collégiales ou de séminaire préalables,
- b) le mandat de sa communauté de foi,
- c) la formation pastorale supervisée,
- d) les documents et l'attestation de compétence professionnelle à soumettre à la Commission des normes de l'ACPEP/CAPPE,

il peut demander la certification à titre de :

- a) *spécialiste* en counseling pastoral ou en pastorale clinique
- b) *superviseur enseignant eaching* en counseling pastoral ou en pastorale clinique.

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT**Sous-section 4 Questions et réponses au sujet de l'organisation de l'ACPEP/CAPPE****A. Quel est le but de l'ACPEP/CAPPE?**

Le but de l'Association est double : 1) favoriser et promouvoir la formation pastorale supervisée en vue du ministère, et 2) susciter l'application de normes élevées de pratique en pastorale clinique et en counseling pastoral. Ses fonctions sont notamment l'association, la formation, l'accréditation, la certification, la recherche, l'interprétation et les services aux membres.

B. Comment peut-on devenir membre de l'ACPEP/CAPPE?

Il est possible de se joindre à l'ACPEP/CAPPE en soumettant une demande d'adhésion et en versant la cotisation annuelle. Un exemplaire du formulaire d'adhésion est joint à la présente.

C. Quelles sont les diverses catégories de membre?

1. membre associé
2. membre certifié
3. membre retraité
4. membre corporatif

On peut obtenir l'information sur les frais d'adhésion en s'adressant au bureau national ou en consultant le site Web.

D. Quels sont les avantages dont profitent les membres de l'ACPEP/CAPPE?

Le premier avantage est de s'associer à des personnes aux horizons diversifiés en matière de pensée théologique et de pratique, mais qui poursuivent les mêmes objectifs que l'ACPEP/CAPPE. Les membres peuvent profiter des programmes et des activités de formation ainsi que du soutien des pairs dans l'exercice de leur ministère. Ils reçoivent les communications officielles de l'ACPEP/CAPPE de même que le *Journal of Pastoral Care* ou la publication *Pastoral Sciences*. Ils ont aussi l'occasion de rencontrer d'autres membres tant à l'échelle régionale que nationale.

E. Quelle est la structure organisationnelle de l'ACPEP/CAPPE?

Les travaux courants et la vie de l'organisation sont sous la gouverne d'un conseil d'administration national composé d'officiers et des présidents des commissions. L'ACPEP/CAPPE se divise en régions géographiques qui sont dotées chacune d'un conseil d'administration et de sous-comités. Les membres de l'ACPEP/CAPPE sont automatiquement membres de la région de leur résidence ou de leur travail. L'ACPEP/CAPEP tient une assemblée générale annuelle au cours de laquelle les membres décident des affaires pertinentes à l'organisation.

F. Comment est-il possible de s'engager dans le réseau organisationnel?

En assistant aux rencontres régionales ou à l'assemblée annuelle nationale, et aussi en faisant part de son intérêt au comité des candidatures.

ANNEXE VI MANUEL DE L'ÉTUDIANT

Pour d'autres renseignements,

visitez le site Web de l'ACPEP/CAPPE à www.cappe.org . Vous y trouverez l'information la plus récente au sujet de l'organisation, des centres de formation et des superviseurs enseignants. Vous y trouverez également les dernières versions des normes de formation et de pratique. Les renseignements contenus dans le **Guide CAPPE/ACPEP** prévalent sur ceux qui apparaissent dans le **Manuel de l'étudiant**. Pour de plus amples renseignements :

CAPPE/ACPEP
7960 St. Margaret's Bay Road
Ingramport, Nova Scotia
B3Z 3Z7

Téléphone : (902) 820-3085 Télécopieur : (902) 820-3087

Numéro sans frais pour l'Amérique du Nord : 1-866-44CAPPE ou 1-866-442-2773

[Courriel : office@acpep.org](mailto:office@acpep.org)